

Service Prévention et Action Sociale

Pour toute demande d'information générale

N° unique CRPCEN / CSN - Comité Mixte :

■ Tél. 01 44 90 20 12

Pour toute information sur les demandes en cours,

Centre de la Relation Clients de la CRPCEN :

■ Tél. 01 44 90 13 33

■ Fax 01 44 90 20 15

■ Formulaire de contact accessible sur notre site
Internet www.crpcen.fr

AIDE AMÉNAGEMENT HABITAT 2022

DEMANDE D'AIDE À RETOURNER À LA CRPCEN

Après réception de votre dossier complet à la CRPCEN, votre demande sera soumise à la commission d'action sociale. Celle-ci est souveraine et ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel. Les aides présentées ici sont susceptibles d'être revues par la commission d'action sociale au cours de l'année 2022.

AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE L'HABITAT ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

■ Aide aménagement de l'habitat dans le cadre du vieillissement ou d'un handicap

Il s'agit d'apporter une aide permettant de financer des travaux d'adaptation de l'habitat dans le cadre du bien-vieillir ou du handicap.

■ Rénovation énergétique

Il s'agit d'apporter une aide pour des travaux permettant de réduire d'au moins 25 % la consommation énergétique (critère ANAH) pour des logements dont vous pouvez attester qu'ils sont économes (mauvaise qualité thermique, consommation énergétique élevée, etc.).

Sont exclus du périmètre de cette aide les travaux d'embellissement, de décoration intérieure et extérieure, l'aide ne concerne que des travaux au sein de la résidence principale.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

■ **Pour les retraités ou les bénéficiaires d'une pension de réversion** : d'une affiliation en cours au titre maladie de la CRPCEN.

■ **Pour les invalides** : d'une affiliation en cours au titre maladie de la CRPCEN, votre pension d'invalidité doit être versée par la CRPCEN.

En termes de ressources, sont pris en compte, le revenu fiscal de référence (figurant sur la première page de votre avis d'imposition), ainsi que les autres revenus (même non imposables), à savoir les revenus fonciers, mobiliers, pensions alimentaires... Les prestations de la Caisse d'allocations familiales ou de la MSA sont également prises en compte.

■ Montant de l'aide

Attribution à l'appréciation de la commission. En cas d'accord de la commission d'action sociale, un contrôle a posteriori avec factures acquittées sera effectué dans les 24 mois suivant la décision pour contrôler l'effectivité des travaux réalisés.

La commission statue sur un reste à charge, sachant que vous devez vous assurer en amont d'être éligible aux aides de l'ANAH. Pour financer votre projet de travaux et solliciter toutes les aides mobilisables, vous pouvez consulter le site suivant (simulateur d'aide en ligne) : <http://eco-renov.soliha.fr>

La participation de la CRPCEN est évolutive en fonction de la situation et des ressources globales du foyer (selon barème de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)).

RESSOURCES

Plafonds de ressources en Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	21 123	25 714
2	31 003	37 739
3	37 232	45 326
4	43 472	52 925
5	49 736	60 546
Par personne supplémentaire	+ 6 253	+ 7 613

Plafonds de ressources pour les autres régions

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	15 262	19 565
2	22 320	28 614
3	26 844	34 411
4	31 359	40 201
5	35 894	46 015
Par personne supplémentaire	+ 4 526	+ 5 797

CRITÈRES SPÉCIFIQUES

- Vous devez être propriétaire depuis plus de 15 ans à la date de la demande.
- Si vous êtes locataire, vous devez au préalable avoir l'accord de votre propriétaire.
- Les travaux ne doivent pas être commencés à la date de la demande.
- Les travaux de copropriété ne sont pas éligibles à cette aide.

PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

ATTENTION : seuls les dossiers complets seront acceptés.

■ VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE

- Imprimé de demande dûment complété et signé.
- Copie de l'avis d'imposition (ou de non-imposition) 2021 sur les revenus 2020 de l'ensemble des personnes composant le foyer.
- Copie des avis des taxes foncières 2021.
- Copie du versement de toutes les prestations familiales (CAF, MSA...) attribuées au cours des 12 derniers mois.
- Attestation médicale justifiant du handicap ou notification de décision de la MDPH.
- Pour les personnes de moins de 70 ans, joindre une copie de la notification de décision établie par le conseil départemental.
- Devis des travaux de moins de 3 mois (pas de travaux d'embellissement, de décoration intérieure et extérieure).

■ VOUS ÊTES LOCATAIRE

- Imprimé de demande dûment complété et signé.
- Copie de l'avis d'imposition (ou de non-imposition) 2021 sur les revenus 2020 de l'ensemble des personnes composant le foyer.
- Document justifiant du domicile (avis taxe d'habitation, copie quittance de loyer, facture d'eau, électricité, etc.).
- Copie du versement de toutes les prestations familiales (CAF, MSA...) attribuées au cours des 12 derniers mois.
- Attestation médicale justifiant du handicap ou notification de décision de la MDPH.
- Pour les personnes de moins de 70 ans, joindre une copie de la notification de décision établie par le conseil départemental.
- Courrier ou attestation d'accord du propriétaire précisant la nature des travaux.
- Devis des travaux de moins de 3 mois (pas de travaux d'embellissement, de décoration intérieure et extérieure).